

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six juin le Conseil Municipal de la Commune de Panazol, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Fabien DOUCET, Maire**

Date d'envoi de la convocation du Conseil Municipal : 20 juin 2024

Nombre de conseillers en exercice : 33

Quorum : 17

Nombre de conseillers présents : 27

Présents : Fabien DOUCET, Isabelle NEGRIER-CHASSAING, Laurent CHASSAT, Marie-Pierre ROBERT, Franck LENOIR, Jean DARDENNE, Clément RAVAUD, Pascale ETIENNE, Jean-Pierre GAUGIRAN, Martine LERICHE, Jocelyne LAVERDURE DELHOUME, Jacques BERNIS, Stéphanie PANTEIX, Francis COISNE, Marie-Noël BERGER, Danielle TODESCO, David PENOT, Lucile VALADAS, Jean-Christophe ROMAND, Bruno COMTE, Martine NOUHAUT, Emilio ZABALETA, Gilles MONTI, Laurence PIPERS, Valérie MILLON, Laurent JARRY, Alain AUTHIER

Excusés par procuration :

Alexandre DOS REIS donne procuration à Isabelle NEGRIER CHASSAING en date du 24 juin 2024

Alain BOURION donne procuration à Fabien DOUCET en date du 16 juin 2024

Aurore TONNELIER donne procuration à Jean-Pierre GAUGIRAN en date du 26 juin 2024

Christian DESMOULIN donne procuration à Martine NOUHAUT en date du 26 juin 2024

Anca VORONIN donne procuration à Danielle TODESCO en date du 26 juin 2024

Absente :

Marie-Anne ROBERT-KERBRAT

Secrétaire de Séance Franck LENOIR

Objet : Acquisition de foncier sur le versant de la Vallée de la Vienne - Dossier JOUY

Délibération 2024 - 74

Rappel du contexte :

La collectivité a sollicité Monsieur Bernard JOUY, qui a répondu favorablement, pour l'acquisition de sa parcelle cadastrée section CX n°3 sise dans la vallée de la Vienne. Cette parcelle est en bordure de la Vienne, elle est indispensable à l'aboutissement du projet de création d'une *Voie Verte*, approuvé par le Conseil Communautaire de la Communauté Urbaine Limoges Métropole dans le cadre du Schéma Directeur Intercommunal des Aménagements Cyclables (SDIAC).

Descriptif de la parcelle :

La parcelle cadastrée section CX n°3, d'une contenance de mille sept cents mètres carrés (1700 m²), est en nature de prairie partiellement boisée. Elle est située au lieu-dit Proximart dans la vallée de la Vienne, et constitue un ancien cheminement vers la Vienne de la propriété du fonds supérieur.

La parcelle est située en zone N au Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) approuvé par délibération du Conseil Municipal le 25 janvier 2017, modifié par délibérations du Conseil

Municipal le 26 juin 2019, le 10 février 2022 et le 5 mai 2022 et révisé par délibération du Conseil Municipal le 18 février 2020.

Extrait du caractère de la zone : « *Zone naturelle et forestière : zone à protéger en raison de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages ou de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique* ».

Conditions de l'acquisition :

Les conditions envisagées pour cette acquisition sont les suivantes :

- Acceptation de la parcelle en l'état,
- Frais d'acte à la charge de la Commune
- Prix de cession : somme forfaitaire de **765 €**.
- Durée de validité de la convention fixée à 12 mois à compter de la date du Conseil Municipal autorisant à la signer.

Le prix d'achat négocié par la Collectivité étant inférieur à 170 000 €, il n'y a pas lieu de consulter les services du Pôle d'évaluation domaniale de Direction départementale des Finances Publiques de la Haute-Vienne.

Le Conseil Municipal est invité à approuver ce projet d'acquisition, à valider les termes de la convention d'acquisition de terrain à intervenir avec Monsieur Bernard JOUY, et à autoriser Monsieur le Maire à viser tout document nécessaire à l'aboutissement de cette démarche.

DÉLIBÉRATION

VU l'article L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) approuvé le 25 janvier 2017, modifié par délibérations du Conseil Municipal le 26 juin 2019, le 10 février 2022 et le 5 mai 2022 et révisé par délibération du Conseil Municipal le 18 février 2020, et plus particulièrement l'item 4 du Plan d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D),

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 30 septembre 2009, approuvant le projet de constitution d'un patrimoine communal environnemental cohérent, permettant à la fois la protection des milieux et leur ouverture au public,

VU les échanges entre Monsieur Bernard JOUY et la Ville de Panazol ainsi que le projet de convention ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de favoriser la création de corridors écologiques, de valoriser les paysages et de les ouvrir d'une manière raisonnée au public ;

CONSIDÉRANT que cette acquisition participera d'une manière pérenne à la protection de la vallée de la Vienne ;

CONSIDÉRANT que cette acquisition favorisera la réalisation de nouvelles déambulations douces dans la vallée de la Vienne pour le bien-être des usagers ;

CONSIDÉRANT la note de synthèse et la présentation du dossier relatif à la présente délibération ;

CONSIDÉRANT avoir été suffisamment informé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DÉCIDE

- **D'APPROUVER** le projet d'acquisition de la parcelle cadastrée section CX n°3 appartenant à Monsieur Bernard JOUY et les termes de la convention à intervenir ;
- **DE DÉCIDER** d'acquérir, moyennant le prix forfaitaire de 765 euros, la parcelle cadastrée section CX sous le numéro :

Numérotation cadastrale	Superficie
N°3	1 700m ²
Total	1 700 m²

- **D'ACCEPTER** la parcelle en l'état,
- **DE PRÉCISER** que les frais d'acte notarié seront à la charge de la Commune ;
- **DE DONNER POUVOIR** à Monsieur le Maire pour la signature de la convention, de l'acte notarié à intervenir et de tout document concernant le dossier.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme

En Mairie, le 27 juin 2024

Le Maire,

Fabien DOUCET



Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture

Le - 2 JUIL. 2024

Publié ou notifié

- 2 JUIL. 2024

**CONVENTION D'ACQUISITION DE TERRAIN
DANS LE CADRE DE LA CONSTITUTION D'UN PATRIMOINE
NATUREL ET PAYSAGER
DANS LA VALLÉE DE LA VIENNE**

Le

ENTRE :

Monsieur **Fabien DOUCET**, Maire, autorisé par délibération du Conseil Municipal de PANAZOL en date du

d'une part,

ET :

Monsieur **Bernard JOUY** demeurant 20, allée de Proximart - 87350 PANAZOL, d'autre part,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé par délibération du Conseil Municipal le 25 janvier 2017, modifié par délibérations du Conseil Municipal le 26 juin 2019, le 10 février 2022 et le 5 mai 2022 et révisé par délibération du Conseil Municipal le 18 février 2020 et plus particulièrement l'item 4 du Plan d'Aménagement et de développement Durable (P.A.D.D),

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 septembre 2009, approuvant le projet de constitution d'un patrimoine communal environnemental cohérent, permettant à la fois la protection des milieux et leur ouverture au public,

Considérant que la parcelle cadastrée CS n° 0003 est classée en zone N (zone naturelle et forestière, zone à protéger en raison de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages ou de leur intérêt, notamment au point de vue esthétique, historique ou écologique) et en emplacement réservé pour la création d'un cheminement piéton-cycle en bord de Vienne, au PLU de Panazol ;

Il a été convenu ce qui suit :

Engagement de Monsieur Bernard JOUY

Monsieur Bernard JOUY cède en l'état à la Commune de PANAZOL, la parcelle ci- après désignée, qui sera versée dans son domaine privé, au prix forfaitaire de sept cent soixante-cinq euros (765 €) :

Numérotation cadastrale	Superficie
CX n 0003	1 700 m ²
Total	1 700 m²

Engagement de la Commune de PANAZOL

La Commune de PANAZOL accepte en l'état la parcelle cédée.

La Commune de PANAZOL versera à Monsieur Bernard JOUY la somme forfaitaire de sept cent soixante-cinq euros (765 €).

La Commune de PANAZOL prendra à sa charge les frais d'acte notarié.

Conditions particulières

Durée de validité de la convention : 12 mois à compter de la date du Conseil Municipal autorisant le Maire à signer celle-ci.

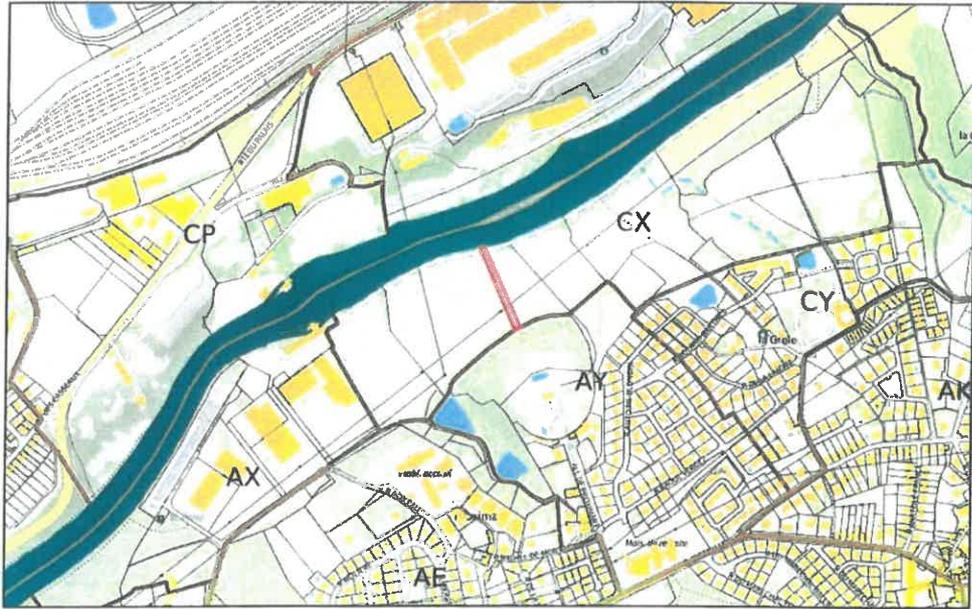
Le Propriétaire,

Pour la Commune de PANAZOL,
Le Maire,

Bernard JOUY

Fabien DOUCET

PLAN DE SITUATION : acquisition JOUY, parcelle CX n°3



PANAZOL - MAIRIE

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : DELIB74

avec 0 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 27/06/2024

Objet : Acquisition de foncier sur le versant de la vallée de la Vienne - Dossier JOUY

Nature : Délibérations

Matière : Domaine et patrimoine - Acquisitions

Date de télétransmission : 02/07/2024 Agent de transmission : Carole DANCHE - MAIRIE

Acte : Délib 74 - Acquisition de foncier sur le versant de la Vallée de la Vienne - Doss JOUY.pdf

Annexes :

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA PREFECTURE
DEPARTEMENT 087

Identifiant de l'acte : 087-218711406-20240627-DELIB74-DE

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 02/07/2024